

## **La Halde recommande l'amélioration des droits des salariés pacsés**

[ 10/03/08 Les Echos ]

**Alors que le nombre de pactes est en hausse constante, et que la situation fiscale des couples pacsés a été rapprochée de celle des couples mariés, le droit social s'applique encore de façon très divergente.**

Petit à petit, le PACS fait son nid. Alors que l'année dernière, quelque 102.000 pactes de solidarité ont été conclus, un chiffre encore en hausse de 32 %, le terrain fiscal a été largement défriché (lire ci-dessous). Pas celui du droit social. La Haute Autorité de lutte contre les discriminations a décidé de s'attaquer au dossier. Elle s'en est saisi à l'occasion de la réclamation d'un salarié pacsé du Crédit Agricole de Charente-Maritime qui se plaignait de ne pas avoir les mêmes droits que ses collègues mariés en matière de congés familiaux et de prime de mariage.

Comme le prévoit la loi sur le PACS votée en 1999, la convention collective de cette caisse régionale n'impose qu'un alignement des congés en cas de décès du conjoint (art L. 226-1\*4 du Code du travail), rien pour la conclusion d'un pacte ou le décès d'un parent ou enfant du partenaire. La Halde a donné raison à ce salarié le 11 février, jugeant que cela constituait une discrimination au motif que « *le partenariat civil organise une famille très comparable en droit à celle issue du mariage sous réserve de la seule filiation* ». Et son président, Louis Schweitzer, a adressé un courrier au ministre du Travail, Xavier Bertrand, pour recommander un alignement de tous les congés familiaux.

### **Pensions de réversion**

Si la Haute Autorité ne s'est pas saisie de l'occasion pour demander l'adaptation de l'ensemble du droit social, certains juristes estiment que l'argument familial sur lequel elle se fonde pourrait valoir pour d'autres droits. La question ne se pose pas pour l'assurance-maladie. Le droit des pacsés à bénéficier de celle de leur partenaire a déjà été reconnu par la loi de 1999, dans la lignée des concubins un an avant. Elle est pertinente en revanche pour les complémentaires santé d'entreprise, mais le sujet relève de la négociation entre partenaires sociaux tout comme l'intégration des concubins, dont le Code civil prévoit désormais qu'ils peuvent être homo ou hétérosexuels. « *La tendance est assez générale à l'intégration dans les entreprises, mais pas systématique* », note Gilles Briens, avocat spécialisé en protection sociale.

Surtout, alors que le gouvernement s'apprête à lancer la concertation sur la réforme des retraites, l'enjeu des pacsés pourrait se poser en matière de pensions de réversion des veufs et veuves. Tout comme le droit à indemnité en cas d'accident mortel du travail, cette prestation est réservée, pour l'instant, aux conjoints. La situation est pour le moins paradoxale : le PACS n'y donne pas droit, mais un veuf ou une veuve concluant un pacte perd le bénéfice de sa pension de réversion. La prise en compte des pactes de solidarité pourrait cependant représenter un coût financier non négligeable, surtout à long terme. Même problème pour les contrats de prévoyance décès négociés dans les branches et les entreprises. « *Un PACS peut très facilement se faire et se défaire, il peut donc y avoir des risques de fraude et d'antisélection* », ajoute Gilles Briens.

**L. DE C.**

<b>Des</b>	<b>secteurs</b>	<b>précurseurs</b>
Depuis la création du PACS, le ministère du Travail veille à l'intégration dans les conventions collectives du droit à congés familiaux pour décès du partenaire prévu à l'article L. 226-1*4 du Code du travail. Lorsqu'il est saisi pour extension d'un texte qui ne l'a pas prévu explicitement, il l'étend sous réserve de l'application de cette disposition. Certaines conventions collectives le prévoient d'elles-mêmes. Quelques-unes vont même plus loin que la loi : depuis		

2000, **18 conventions** ont aligné les pacsés sur les mariés pour tous les congés familiaux. Dix prennent même en compte le PACS dans leur régime de prévoyance. **L'assurance** a été la première à se lancer, dès 2000. **Le BTP et la coiffure** ont notamment suivi.